

446.21

Document n° 7  
1960-1961

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Library Copy

# Rapport

fait au nom de la

commission de l'agriculture

sur

les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une  
politique commune dans le secteur des céréales

par

M. J. LEGENDRE  
R a p p o r t e u r

Library Copy

MARS 1960

La commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne a examiné, sous la présidence de M. Roland Boscary-Monsservin, au cours de ses réunions du 15 décembre 1959, des 21 et 22 janvier 1960, des 23, 24 et 25 février et des 10 et 11 mars 1960, les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur des céréales (doc. Com. (59) 140).

D'autre part, la commission de l'agriculture a procédé au cours de ses réunions du 10 novembre 1959 et du 5 février 1960 à un échange de vues avec M. Mansholt, président du groupe agricole de la Commission européenne, sur les propositions visées ci-dessus.

M. Jean Legendre fut nommé rapporteur le 26 novembre 1959.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 11 mars 1960.

Étaient présents: M. Boscary-Monsservin, président; Mme Strobel, vice-président; M. Legendre, rapporteur; MM. Braccesi, Carboni, suppléant M. Tartufole, Carcassonne, Van Campen, Charpentier, De Kinder, De Vita, Van Dijk, Dulin, Engelbrecht-Greve, Estève, Richarts, Martin Schmidt, Smets, Storch, Vredeling.

## S o m m a i r e

	Pages		Pages
<i>Première partie</i>		<i>D. Propositions pour une organisation commune du marché du blé:</i>	
<i>Blé</i> .....	1	<i>Stade du marché unique</i> .....	4
<i>A. Situation actuelle</i> .....	1	<i>I — Mesures à prendre sur le marché intérieur — Fixation de prix indicatifs</i> .	4
<i>Bilan des ressources et des besoins</i> .....	1	<i>II — Mesures à prendre à la frontière douanière commune</i> .....	6
<i>Prix</i> .....	2	<i>III — Forme d'organisation des marchés — Bureau européen des céréales</i> .....	7
<i>B. Les objectifs d'une organisation commune du marché du blé</i> .....	2		
<i>Orientation de la production</i> .....	2	<i>Deuxième partie</i>	
<i>Rentabilité de la production</i> .....	3	<i>Céréales secondaires</i> .....	7
<i>Stabilisation du marché</i> .....	3	<i>Observations générales</i> .....	7
<i>C. Résumé des mesures à prendre pour atteindre ces objectifs:</i>		<i>Situation dans le secteur des céréales secondaires</i> .....	7
<i>Stade du marché unique</i> .....	4	<i>Évolution future de la situation</i> .....	8
<i>Stade préparatoire</i> .....	4		

**RAPPORT**  
sur  
**les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune**  
**dans le secteur des céréales**  
par  
**M. J. Legendre**

---

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport établi par la commission de l'agriculture, après examen des propositions de la Commission européenne, relatives à une politique commune dans le secteur des céréales.

**PREMIÈRE PARTIE**

**Blé**

*A: Situation actuelle*

*Bilan des ressources et des besoins*

La C.E.E. constate qu'on a produit en moyenne dans les six pays de la Communauté, en 1957/1958 presque 25 millions de tonnes de blé et qu'on en a consommé 26 millions de tonnes; que les quantités de blé produites en 1959 ont dépassé celles produites en 1958 et que, pour 1959/1960 le degré d'auto-alimentation sera d'environ 96%; que ce développement de la production est exclusivement le résultat de l'augmentation du rendement lequel est passé, en 20 ans, de 16,4 qx/ha à 22 qx/ha.

Ces constatations appellent de la part de votre commission les observations suivantes:

Les statistiques auxquelles se réfère la C.E.E. portent sur la campagne 1957/1958; la production agricole étant essentiellement fluctuante, il conviendrait d'établir une moyenne sur plusieurs exercices.

Les propositions de la C.E.E. ne font état ni de la production ni de la consommation de l'Algérie et des départements d'outre-mer. Dans ces conditions, le degré d'auto-alimentation de 96% peut prêter à discussion.

Votre commission pense qu'il faut tenir compte de l'évolution démographique qui, selon les prévisions des spécialistes de l'O.N.U. doit porter le chiffre des habitants de nos six pays de 168.560.000 en 1960 à 178.163.000 en 1970, abstraction faite de l'accroissement plus considérable encore des populations dans les départements d'outre-mer.

Votre commission souhaite enfin que, dès que cela sera possible, une ventilation soit faite, dans les statistiques, entre les blés tendres et blés durs.

En résumé, le marché des céréales panifiables présente les caractéristiques suivantes:

- consommation unitaire stable, mais accroissement probable de la demande suivant l'accroissement de la population;
- haut degré d'auto-alimentation en blé tendre; déficit permanent en blé dur; importations de blé de qualité et de blé fourrager.

Aussi la C.E.E. envisage-t-elle d'encourager la production de blé de qualité et de blé dur.

Elle considère cependant que des importations de blé de qualité et de blé dur seront nécessaires et continueront sans doute à l'être pour des raisons techniques et pour maintenir certains courants

commerciaux avec les pays tiers» et que «le bilan de la Communauté fera apparaître un solde exportateur de blé tendre ou fourrager».

La notion du marché préférentiel, mais non autarcique, est une notion fondamentale du traité instituant la C.E.E. Or, les propositions de celle-ci tendent à accroître la production des blés de qualité et des blés durs au sein de la Communauté.

Quant aux importations, répondant à des courants commerciaux traditionnels et à des impératifs techniques et économiques de caractère général, votre commission considère qu'elles doivent être maintenues sous réserve que les excédents en résultant ne restent pas à la charge des producteurs.

La relation de cause à effet, soulignée par la Commission de la C.E.E. entre un excédent d'importations de blés de qualité et un excédent d'exportations de blés tendres n'est nulle part expliquée ou justifiée.

Votre commission attire l'attention de la Commission de la C.E.E. sur le fait qu'une exportation à un prix supérieur au cours mondial ne peut être réalisée qu'à l'aide de subventions ce qui est peu souhaitable.

### *Prix*

La Commission de la C.E.E. constate que «dans tous les pays de la Communauté le prix est plus élevé que le prix mondial». Votre commission souligne que cette distorsion a deux causes dont l'une est politique et l'autre technique. La première résulte de la politique pratiquée par les grands pays exportateurs; la seconde, des différences des structures agricoles et des conditions de production.

Votre commission prend acte également de ce que la Commission de la C.E.E. reconnaît que tous les pays de la Communauté protègent la production du blé, interviennent sur le marché et les prix, et que certains pays limitent quantitativement les importations. Ce sont des données de fait qui ne peuvent être ignorées à l'heure où s'élabore une politique commune.

### *B. Les objectifs d'une organisation commune du marché du blé*

Les propositions de la Commission de la C.E.E. tendent à créer un véritable marché dans lequel

- «toute discrimination entre producteurs et consommateurs serait exclue
- les échanges s'effectueraient dans des conditions analogues à celles qui existent dans un marché national».

La réalisation de ce marché unique s'effectuerait dans un délai de six années.

### *Orientation de la production*

La Commission de la C.E.E. déclare «qu'il est souhaitable et urgent de stabiliser à son niveau actuel la production du blé destiné à l'alimentation humaine».

L'orientation de la production *par le prix* est l'un des mécanismes fondamentaux du marché, tel qu'il résulte des propositions de la Commission exécutive et des explications complémentaires données à votre commission par M. Mansholt.

La formation des prix dans la politique céréalière a une importance particulière en ce qui concerne l'orientation de la production. Les objectifs de la production ne sont qu'esquissés.

Votre commission tient à ce que cette politique ait un caractère dynamique et soit orientée vers une synthèse optimum entre l'offre et la demande sur le marché des céréales.

La politique des prix devra s'orienter vers l'encouragement à une production de qualité et votre commission propose d'établir un certain rapport entre les prix de blés durs, les blés de qualité, les blés tendres destinés à l'alimentation humaine, les blés tendres destinés à l'alimentation du bétail et les céréales secondaires.

Une partie de la commission a cependant exprimé l'opinion que ces objectifs de production ne sont pas nettement définis et ils donnent, malgré les possibilités mentionnées de modifications internes de la production, une impression trop statique. Il est très possible que, dans le cadre de l'ensemble de la politique agricole commune, on doive en venir à une réduction de la production du blé.

Selon le niveau de prix recherché, il convient d'autre part de ne pas estimer qu'un développement de la production de blé pour l'alimentation du bétail est exclu à priori.

### *Rentabilité de la production*

Le paragraphe 9 est ainsi rédigé: «Le niveau du prix et les méthodes employées pour en assurer le respect devront tendre à accorder une rémunération satisfaisante aux producteurs dont les exploitations atteignent le niveau de productivité normal des régions à vocation céréalière.

Il y aura lieu de tenir compte dans la détermination du niveau et de l'étendue des garanties à accorder, de l'importance de la production du blé dans le revenu agricole».

Votre commission souligne que d'après la Commission européenne, on doit donc partir, pour la fixation du niveau de prix, des exploitations atteignant le niveau de productivité *normale* des régions à vocation céréalière. Au paragraphe 10 de la partie II des propositions, il est toutefois dit que la politique de marché doit être axée sur les exploitations économiquement viables ayant une productivité *satisfaisante*. Au paragraphe 14 de la partie I, la situation actuelle (c. à d. normale) dans l'agriculture est caractérisée par la productivité comparativement *faible* du travail dans l'agriculture déterminée par les faiblesses de la structure.

Dans ce contexte, on ne pourra donc jamais partir, pour la détermination du niveau de prix, d'exploitations ayant une productivité *normale*, mais d'exploitations économiquement viables ayant une production efficiente. On devra tenir compte, à

propos de ces exploitations, de l'importance de la production de céréales pour le revenu agricole *compte tenu des possibilités de conversion à d'autres productions*.

### *Stabilisation du marché*

L'équilibre du marché est la préoccupation constante de la Commission de la C.E.E. laquelle définit ainsi sa doctrine:

«L'un des principes fondamentaux de l'organisation commune des marchés est de favoriser l'établissement progressif d'une politique permettant au marché de jouer son rôle dans la formation des prix et l'orientation de la production. Les mesures à prendre devront donc en règle générale éliminer les obstacles qui contrarieraient la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs des industries de transformation et des consommateurs et, d'autre part, permettre au commerce de remplir sa mission sans entraves dans la mesure où la stabilité du marché n'est pas compromise».

Le circuit blé-farine-pain est étroitement réglementé dans les pays de la Communauté. La loi de l'offre et de la demande n'intervient pas dans la fixation des prix, lesquels dépendent de la décision des pouvoirs publics. Dans ce système la détermination des prix est faite bien plus en fonction de leur *rôle social* qu'en fonction de leur *rôle économique*. Les propositions de la Commission de la C.E.E. redonnent la primauté à leur *rôle économique*, mais prévoient toutefois des correctifs sous la forme de mesures d'intervention.

Le passage d'une politique de réglementation étroite à une politique d'intervention plus souple va poser, pour les organisations professionnelles de collecte, de stockage et de financement des récoltes, des problèmes difficiles, sur lesquels votre commission attire l'attention de la Commission de la C.E.E.

Elle partage l'opinion de celle-ci selon laquelle il conviendrait «d'éliminer les obstacles qui contrarieraient la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs des industries de transformation et des consommateurs», mais rappelle la notion de marché préférentiel inscrite dans les traités de Rome et confirmée à la conférence agricole de Stresa.

C. *Résumé des mesures à prendre pour atteindre ces objectifs*

*Stade du marché unique*

1. Mesures à prendre sur le marché intérieur:

- Fixation d'un prix indicatif au début de la campagne et d'un prix plancher en fin de campagne
- Autres interventions

2. Mesures à prendre à la frontière douanière commune:

- Interventions sur les prix des produits importés et exportés
- Interventions sur les quantités importées

3. Forme de l'organisation:

- Organisation européenne du marché par un bureau européen des céréales chargé, sous le contrôle de la Commission, de l'exécution des mesures décidées par le Conseil
- Création d'un fonds de stabilisation du marché du blé

*Stade préparatoire*

- Rapprochement des prix
- Rapprochement des mesures d'organisation du marché
- Diminution progressive des restrictions aux échanges

D. *Propositions pour une organisation commune du marché du blé*

*Stade du marché unique*

I — Mesures à prendre sur le marché intérieur  
Fixation de prix indicatifs

Chaque année avant les ensemencements d'hiver, sur proposition de la Commission exécutive, le Conseil de la C.E.E. fixera le *prix indicatif* du blé, selon des critères déterminés.

Votre commission souhaite que les critères retenus reposent sur des bases comptables sérieuses, qu'ils soient assez précis et cependant assez larges pour serrer de près la mouvante réalité agricole.

Des explications données par M. Mansholt, il résulte que ces critères n'ont pas encore été choisis et qu'ils seront valables pour une période assez longue.

Les propositions de la Commission de la C.E.E., dans ce domaine essentiel du *prix*, ont fait l'objet de discussions approfondies au sein de votre commission.

Le texte prévoit que le prix indicatif sera un *prix indicatif rendu au stade du commerce de gros*.

Le prix effectivement payé aux producteurs sera le *prix indicatif moins les frais de transport et de commercialisation*.

Le prix réel sera différent selon les régions.

En combien de région sera partagée la Communauté? Autrement dit: combien y aura-t-il de points d'application du prix indicatif?

*Cinq*, a répondu M. Mansholt!

Ce système a soulevé de nombreuses observations et critiques de la part des membres de votre Commission. Les uns redoutent qu'avec des points de parité peu nombreux, donc très éloignés les uns des autres, l'écart entre le prix indicatif et le prix réel ne soit parfois si considérable que le producteur s'estime lésé. Ils rappellent qu'il existe 17 bourses des céréales dans l'Europe des Six et souhaiteraient que l'on retînt un *nombre sensiblement égal de points d'application*.

Les autres font valoir que les régions excentrées, — qui sont souvent aussi des régions sous-développées industriellement, — devront pratiquement renoncer à la culture du blé devenue, pour eux, non rentable.

Une partie de votre commission a fait observer que, dans les propositions de la Commission de la C.E.E., le marché des céréales est divisé en régions excédentaires et en régions déficitaires. Une telle distinction peut être intéressante si l'on se place au

point de vue des techniques agricoles et si l'on veut défendre une théorie physiocratique selon laquelle la production agricole a un caractère primaire et toutes les autres activités économiques un caractère secondaire. Si l'on se place toutefois à un point de vue plus moderne, l'établissement d'une distinction entre régions excédentaires et régions déficitaires est une utilité douteuse. Si l'on considère le processus de la production agricole comme un processus dynamique dans lequel tous les stades, du producteur au consommateur, sont équivalents du point de vue économique et si, au lieu de limiter son horizon au territoire de la C.E.E. on embrasse en même temps les pays tiers, le tableau se modifie.

Le marché mondial des céréales est en général caractérisé par une situation excédentaire. Cette situation n'est certainement pas limitée aux seules régions de production, mais elle s'étend à tous les points du monde où les céréales peuvent être amenées d'une façon relativement simple. Pour l'Europe occidentale, ce sont les régions portuaires. Les navires transportent des céréales des régions productrices aux ports de l'Europe occidentale qui, sous l'angle géographique, sont certes parfois très éloignés, des régions productrices; mais, sous l'angle économique, ces régions portuaires se trouvent de ce fait assimilées à la zone excédentaire. La situation excédentaire n'est pas déterminée en premier lieu par les silos à grains du Canada ou de l'Amérique, mais par les possibilités d'écoulement ailleurs. Si on veut considérer le processus économique de production comme un processus dynamique, on doit également faire entrer les régions portuaires de l'Europe occidentale dans les régions du monde ayant un excédent de céréales. Cette situation excédentaire ne peut être transformée en une situation déficitaire que par des interventions artificielles, c'est-à-dire par l'établissement de mesures limitant les échanges qui empêchent la situation excédentaire de se manifester effectivement. Si l'on voulait considérer la C.E.E. comme un territoire isolé du reste du monde, ou pourrait théoriquement créer une situation déficitaire dans ces régions portuaires. Ce raisonnement pêche toutefois contre l'esprit du traité de la C.E.E. et aussi contre l'esprit des principes généraux (partie II) des propositions de la Commission européenne sur la politique agricole commune. Au paragraphe 46 de la partie II, il est dit à juste titre: «Le traité se réclame du principe du développement harmonieux du commerce mondial. Ce principe comporte la réduction des droits de douane et l'élimination des restrictions au commerce mondial grâce à une coopération internationale.» Et au paragraphe 45 de la partie II,

il est dit que cela signifie «que, dans la politique agricole commune, la politique commerciale doit prendre simultanément en considération les facteurs suivants:

- a) les objectifs généraux de politique commerciale du traité,
- b) les obligations internationales bilatérales et multilatérales des États membres et de la Communauté,
- c) les objectifs et les nécessités de la politique agricole commune.»

Plutôt que de régions excédentaires et déficitaires, il est alors préférable de parler de régions de production et de consommation, ce qui n'est pas nécessairement synonyme.

Suivant cet ordre d'idées, les mesures à prendre sur le marché intérieur des céréales doivent, d'après cette partie de votre commission, être envisagées comme suit:

On devra rechercher pour le territoire de la C.E.E. un prix indicatif qui doit être fixé selon le principe que ce prix doit être établi à un niveau considéré comme équitable pour des exploitations agricoles économiquement valables ayant une production efficiente dans les régions à vocation céréalière. Le Conseil devra arrêter, sur proposition de la Commission, des critères précis auxquels ce prix indicatif devra répondre. Un de ces critères devra être qu'il convient de tenir compte de prix équitables à la production pour les agriculteurs de pays tiers exportant en direction du territoire de la C.E.E. et d'une certaine préférence pour le territoire de la C.E.E.

Il convient de fixer, à partir de ce prix indicatif, un prix éclusé s'appliquant à l'achat cif principaux ports à la périphérie de la C.E.E. <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> On ne voit pas pourquoi les propositions de la Commission européenne font uniquement mention d'un prix éclusé ports de la mer du Nord. Un prix éclusé sensiblement égal devrait aussi être fixé pour les autres ports.

Pour le reste, il faut fixer un prix général d'intervention se trouvant à un niveau acceptable au-dessous du prix indicatif et devant prévenir un effondrement du marché.

En outre, le prix indicatif C.E.E. et le prix d'intervention C.E.E. devront être différenciés par régions en fonction des frais de transport, différenciation qui se produit automatiquement en premier lieu sur un marché, libre par ailleurs, par l'intermédiaire du prix éclusé fixé. Les prix varieront ainsi avec les frais de transport. Les prix augmenteront des ports aux zones de consommation qui comprennent aussi des régions de production. Ils diminueront de ces zones de consommation aux régions de production situées au delà. Afin d'éviter des perturbations régionales du marché des céréales, on devra fixer en cas de besoin et en tant que mesure de sécurité, des prix minimum (prix plancher) régionaux qui devront être dans un certain rapport avec le prix général d'intervention. Ces prix minimum (prix plancher) devront être inférieurs dans une certaine proportion au prix général d'intervention diminué des frais de transport afin de permettre au commerce privé et coopératif de jouer son rôle normal dans toute la mesure du possible. Par analogie, on devra fixer en même temps des prix ~~minimum~~<sup>maximum</sup> (prix plafond) régionaux qui devront être supérieurs dans une certaine proportion au prix indicatif régional dérivé du prix indicatif général. *L'essentiel, dans ce système, est que le territoire de la C.E.E. reste importateur de céréales.* En même temps, une condition nécessaire est qu'on aboutisse à une politique commune en matière de transports qui ne permette aucune discrimination.

Les adversaires de ce système lui reprochent surtout d'instituer un prix indicatif *rendu et non pris à la ferme*, qui va heurter les habitudes des agriculteurs. «Pourquoi faire supporter à eux seuls, le coût des transports» disent-ils! Certains admettraient à la rigueur, que le prix indicatif rendu soit affecté d'une marge forfaitaire calculée en plus ou en moins et représentant la couverture partielle des frais d'approche dont les consommateurs assumeraient également une partie. La plupart pensent que la fixation d'un prix indicatif rendu donnera, en fait, *aux intermédiaires*, la maîtrise absolue du marché et du *prix réel*.

*Ce qui compte pour l'agriculteur, c'est ce qu'il reçoit.* Or, il percevra une rémunération souvent très inférieure à la promesse du prix indicatif. En fait, le prix indicatif représentera un *plafond* jamais

atteint par le producteur. Le régime proposé par la commission de la C.E.E. instituera *un régime de liberté surveillée ... à la hausse*. La majorité de votre commission demande que cette surveillance s'exerce également *... à la baisse*.

En conséquence, votre commission propose de compléter, conformément au rapport général présenté par M. Lücker, les mesures prévues par la Commission de la C.E.E. par l'institution pour toutes les céréales d'un prix minimum (prix plancher) et d'un maximum (prix plafond), l'écart entre l'un et l'autre couvrant les frais de transport et d'intervention normale du commerce.

Ces prix seraient des *prix nets*. Le prix plancher représenterait le *prix minimum* réellement payé au producteur déduction faite éventuellement de la contribution «au fonds du blé» prévu au paragraphe 33. Ces prix seraient mensuellement augmentés pendant 10 mois d'une prime de stockage.

Pour que ces prix plancher et plafond soient respectés, le bureau des céréales devrait pouvoir:

1. Procéder ou faire procéder à des achats pour constituer des stocks;
2. Accorder aux organismes stockeurs le warrantage des récoltes livrées;
3. Se porter, — *pendant toute la durée de la campagne*, — acheteur quand les prix descendent au-dessous du prix plancher et vendeur quand ils dépassent le prix plafond, le commerce privé et les coopératives remplissant d'autres part leur mission.

Les achats de soutien au début de campagne, prévus au paragraphe 21, seraient effectués au prix plancher.

II — Mesures à prendre à la frontière douanière commune.

Une partie de votre commission souligne que la Commission de la C.E.E. recommande un système de licences d'importation dans le cadre d'un programme d'approvisionnement dans lequel l'exé-



cutif peut décider que la délivrance de ces licences peut être suspendue le cas échéant. La partie de votre commission qui, à la partie D, 1, ci-dessus était en faveur d'un système d'organisation du marché permettant au commerce de jouer son rôle normal dans toute la mesure du possible, estime que l'instrument que représentent les licences d'importation est superflu dans le système d'organisation du marché des céréales élaboré par elle et que d'une manière générale il doit encore être considéré comme condamnable.

En ce qui concerne le chapitre «organisation commune du marché des céréales» un membre de votre commission ne souhaite aucun complément ou modification aux propositions de la Commission et ceci ni dans l'un ni dans l'autre sens.

### III — Forme d'organisation des marchés — Bureau européen des céréales.

Le Bureau européen des céréales aura une mission d'exécution mais aussi un rôle de conseiller technique permanent de la Commission de la C.E.E. Il sera composé exclusivement de fonctionnaires, ce qui fera encourir le reproche, — injustifié certes, mais souvent formulé, — de vouloir faire une Europe technocratique.

*Votre commission estime donc opportun de consulter en permanence les organisations professionnelles, constituées dans le cadre de l'Europe des Six, en vue de l'élaboration des décisions les intéressant au premier chef.*

C'est ainsi que, dans le rapport d'ensemble présenté par M. Lückner, elle demande l'institution pour chaque marché, d'un Comité consultatif semblable à celui déjà prévu pour le marché du sucre.

## DEUXIÈME PARTIE

### Céréales secondaires

#### Observations générales

1. Que la Commission de la C.E.E. ait consacré un chapitre spécial au blé et un autre aux céréales secondaires ne signifie nullement qu'elle estime

nécessaire la création de deux marchés distincts. Il n'existe en réalité, — comme l'a affirmé à votre commission M. Mansholt, — qu'un seul marché européen des céréales.

2. C'est ainsi que la Commission de la C.E.E. a été d'accord pour reconnaître que les excédents éventuels de blé et de seigle produits dans le marché commun pouvaient être destinés à être utilisés dans le secteur des céréales secondaires.

3. Les structures et les mécanismes prévus pour les céréales secondaires étant identiques à ceux retenus pour le blé, les remarques de fond faites précédemment gardent ici toute leur valeur.

#### *Situation dans le secteur des céréales secondaires*

La Commission de la C.E.E. constate que:

1. En 1957/1958, on a récolté <sup>25</sup>~~45~~ millions de tonnes de céréales secondaires; on en a consommé 31 millions de tonnes.
2. La production croît rapidement et cela est dû presque exclusivement à l'augmentation de rendement qui est passé de 17,8 qx/ha à 23,2 qx/ha.
3. Les besoins croissent plus rapidement que la production en raison de l'accroissement continu de la demande de viande, d'œufs et de volailles.

Bien que la production de céréales secondaires, au sein de la Communauté, soit largement déficitaire, il apparaît à votre commission que l'évolution naturelle conduira vers la réduction de ce déficit. A ce propos, elle regrette que la Commission de la C.E.E. n'ait pas cru devoir définir les objectifs à atteindre.

A la question de savoir s'il ne fallait pas s'orienter vers un maximum d'auto-provisionnement, la Commission de la C.E.E. a répondu qu'une telle conception aurait *a priori* un caractère autarcique mais qu'il convenait de laisser s'opérer une évolution naturelle.

Votre commission est d'accord pour que soient maintenues à leur niveau actuel les importations traditionnelles, mais elle souhaite que l'accroissement des besoins soit couvert par l'accroissement de la

production à l'intérieur de la Communauté; elle refuse de considérer comme «autarcique» le fait, pour un pays ou un groupe de pays, d'essayer de tirer de son propre fonds sa propre subsistance dans des conditions économiques normales et saines.

Une partie de votre commission estime qu'aussi longtemps que des céréales, et des céréales secondaires, seront produites ailleurs dans le monde à un prix à la production qui, augmenté des frais de transport, est inférieur au prix qui sera appliqué dans le marché commun, il est d'un grand intérêt, à toute sorte de points de vue, que la C.E.E. reste importatrice de céréales. Dans ces conditions, il est donc peu indiqué d'encourager l'auto-approvisionnement à l'intérieur de la Communauté. Du point de vue économique et social, un effort en ce sens doit même être considéré comme nuisible. On peut en outre faire observer que le système d'organisation du marché des céréales pourra être notablement plus simple, plus souple et moins bureaucratique, dans la mesure où la C.E.E. restera un important territoire importateur de céréales.

En conclusion, se basant sur l'appréciation de la conjoncture, votre commission voit, dans l'expansion des productions céréalières, l'un des facteurs du développement des exploitations agricoles.

#### *Évolution future de la situation*

Selon la Commission de la C.E.E. cette évolution dépend:

- de l'accroissement de la demande de viande, d'œufs et de volailles;
- des débouchés extérieurs offerts à ces produits de la transformation animale;
- du niveau des prix des céréales secondaires, non seulement dans l'absolu, mais surtout dans le rapport de ces prix avec celui du blé.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de ces observations, votre commission insiste pour que, sous le prétexte d'orienter la production par les prix, on ne sacrifie pas la rentabilité des exploitations céréalières.

C'est ainsi qu'en son paragraphe 15, la Commission de la C.E.E. déclare que «c'est le prix des produits de transformation animale bien plus que celui des céréales secondaires qui détermine le revenu agricole».

Ceci est vrai dans les régions d'élevage et de polyculture où l'autoconsommation des céréales secondaires est considérable. Ceci n'est plus exact pour les régions à vocation céréalière où les agriculteurs commercialisent leurs récoltes.

Cette constatation conduit votre commission à demander qu'en raison de l'importance de ces livraisons la Commission de la C.E.E. veuille bien examiner s'il est nécessaire d'appliquer des mesures en vue d'assurer le stockage pour les céréales secondaires, comme pour le blé.

Le problème du prix de l'orge de brasserie n'était pas traité dans les propositions de la Commission de la C.E.E. Votre commission l'a évoqué devant M. Mansholt. Ce dernier entend qu'il soit fait une distinction entre le prix de l'orge de brasserie et le prix de l'orge de consommation animale.

Le problème du riz, intéressant deux pays de la Communauté, fera l'objet de propositions ultérieures de la part de la Commission de la C.E.E.

Enfin, votre commission attire l'attention de l'exécutif européen sur l'importance que peut prendre la culture du maïs dans certaines régions de la Communauté. Elle rappelle que la Commission de la C.E.E. doit faire des propositions pour le maïs et le seigle et votre commission souhaite en être saisie au plus tôt.



